

Code of Conduct



Préambule

1. Responsabilité sociale et éthique
2. Pratiques commerciales
3. Responsabilité écologique
4. Mise en œuvre de la directive

Préambule

Le développement durable est un facteur de réussite stratégique à long terme non seulement pour PAUL KLÄS GMBH, mais aussi pour ses fournisseurs. Avec cette ligne directrice sur le développement durable, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils agissent de manière durable. En même temps, elle constitue la base de la responsabilité économique, écologique et sociale, qui est fondamentalement ancrée dans la politique d'entreprise de PAUL KLÄS GMBH. S'appuyant sur les lignes directrices et les principes mondialement reconnus (Pacte mondial des Nations unies), le présent document expose les principes et les normes de base de PAUL KLÄS GMBH à l'intention de ses fournisseurs de produits et de services, qu'ils soient ou non liés à la production. La base d'une collaboration fructueuse à long terme entre PAUL KLÄS GMBH et ses fournisseurs est une compréhension mutuelle des lignes directrices suivantes en matière de développement durable.

Code of Conduct

1. Responsabilité sociale et éthique

Respect des droits des travailleurs

PAUL KLÄS GMBH exige le respect des droits fondamentaux du travail prévus par la législation nationale applicable.

Respect des droits de l'homme

Nos fournisseurs respectent les droits de l'homme internationalement reconnus et veillent à ce qu'ils soient respectés.

Interdiction du travail des enfants

Nos fournisseurs n'emploient que du personnel ayant atteint l'âge minimum requis pour effectuer un travail conformément à la législation nationale applicable. Les droits spécifiques des enfants sont observés et respectés.

Interdiction du travail forcé

Nos fournisseurs rejettent toute forme de travail forcé et respectent le principe de l'emploi librement choisi.

Justesse des salaires, des horaires de travail et des prestations sociales

Nos fournisseurs versent des rémunérations et des avantages sociaux qui sont au moins conformes aux normes, réglementations ou accords juridiques nationaux et locaux. Si ceux-ci n'existent pas, des salaires équitables et décents doivent être versés. Les réglementations applicables en matière de temps de travail et de congés sont respectées.

Non-discrimination et égalité des chances

Nos fournisseurs sont tenus de respecter l'égalité des chances en matière d'emploi et de s'abstenir de toute forme de discrimination. Les employés ne doivent pas être désavantagés pour quelque raison que ce soit.

Recrutement éthique

Nos fournisseurs veillent à ce que leurs processus de recrutement, de promotion et de formation soient éthiquement équitables, durables, transparents, respectueux et fondés sur l'égalité.

Liberté d'association

Nos fournisseurs respectent la liberté d'association et le droit de former des groupes d'intérêt. Ils accordent à leurs employés le droit de défendre leurs intérêts sur la base de la législation nationale.

Santé et sécurité au travail

Nos fournisseurs respectent au moins les normes nationales respectives pour un environnement de travail sûr et hygiénique et prennent les mesures appropriées pour assurer la santé et la sécurité sur le lieu de travail afin de garantir des conditions de travail saines.

Droits des minorités

Nos fournisseurs garantissent aux membres des minorités le droit privilégié de cultiver et de pratiquer leurs particularités culturelles - telles que les traditions, la langue, l'éducation et la religion.

Droits de la terre, de la forêt et de l'eau et expulsions forcées

Nos fournisseurs ne participent à aucune expulsion forcée ou privation illégale de terres, de forêts et d'eau dans le cadre de l'acquisition, du développement ou de toute autre utilisation de terres, de forêts et d'eau, dont l'utilisation garantit les moyens de subsistance d'une personne.

Code of Conduct

Utilisation de forces de sécurité privées et publiques

Nos fournisseurs n'emploient pas ou n'utilisent pas de forces de sécurité privées ou publiques pour protéger un projet de l'entreprise si l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants n'est pas respectée, si des vies ou des membres sont blessés ou si la liberté d'association et d'union est entravée en raison d'un manque d'instruction ou de contrôle lors du déploiement des forces de sécurité.

2. Pratiques commerciales

Conformité aux lois

Nos fournisseurs sont tenus de s'abstenir de toute forme de fraude ou de détournement de fonds, de délit d'insolvabilité, de corruption, d'octroi d'avantages, de pots-de-vin ou de corruptibilité. Nous attendons le plus haut niveau d'intégrité dans toutes les activités et relations commerciales. Le fournisseur est tenu de respecter toutes les réglementations et lois qui s'appliquent à lui et à la relation commerciale avec PAUL KLÄS GMBH.

Interdiction de la corruption, de l'extorsion et des subornations

La corruption, l'extorsion et les subornations sont strictement interdites. Pour garantir cette interdiction, nous attendons de nos fournisseurs un comportement cohérent et transparent.

Concurrence honnête, loi anti-trust

Nos fournisseurs se comportent de manière loyale en matière de concurrence et respectent les dispositions légales applicables qui protègent la libre concurrence. Toutes les lois et réglementations qui promeuvent et protègent la concurrence, en particulier les lois antitrust, doivent être respectées. Les entreprises doivent respecter la concurrence loyale et se conformer à l'interdiction de fixer les prix avec les concurrents et d'autres mesures qui entravent le libre marché.

Secrets d'affaires

Nos fournisseurs sont tenus de traiter comme des secrets d'affaires tous les détails commerciaux et techniques non publics dont ils ont connaissance dans le cadre de la relation commerciale.

Protection contre les représailles

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils protègent les employés qui déposent une plainte au sein de leur entreprise contre les menaces, le harcèlement ou d'autres mesures défavorables. En outre, il convient de veiller à la protection des données personnelles des personnes qui signalent et de celles qui sont signalées. Les dénonciateurs sont tenus de préserver la confidentialité de leur identité durant toutes les phases de la procédure engagée par l'entreprise fournisseur.

Prévention des conflits d'intérêts

Nos fournisseurs prennent des décisions sur la base de considérations objectives et ne se laissent pas indûment influencer par des intérêts personnels. Les situations susceptibles de conduire à des conflits d'intérêts doivent être évitées. Les préoccupations privées ou personnelles doivent être ignorées et ne doivent pas être prises en compte dans les décisions commerciales.

Confidentialité et protection des données

Nos fournisseurs s'engagent à répondre aux attentes raisonnables de leurs clients, fournisseurs, consommateurs et employés en ce qui concerne la protection des informations privées. Les lois applicables en matière de protection des données doivent être strictement respectées.

Blanchiment d'argent

Nos fournisseurs respectent les dispositions légales en vigueur en matière de prévention du blanchiment d'argent.

Propriété intellectuelle et plagiat

Nos fournisseurs respectent les droits de propriété intellectuelle ; le transfert de technologie et de

Code of Conduct

savoir-faire doit se faire de manière à protéger les droits de propriété intellectuelle et les informations relatives aux clients. Le vol de la propriété intellectuelle (plagiat) est strictement interdit.

Contrôles des exportations et sanctions économiques

Nos fournisseurs respectent les critères de contrôle des exportations et les sanctions économiques existantes afin de garantir la sécurité des échanges.

Responsabilité financière

Nos fournisseurs sont conscients de leur responsabilité financière à l'égard des parties concernées, telles que les employés, les clients, les partenaires commerciaux et toutes les agences gouvernementales et s'engagent à tenir une comptabilité correcte et à présenter des rapports sincères. En conséquence, les lois, normes, pratiques et réglementations pertinentes doivent être respectées.

Divulgaration d'informations

Nos fournisseurs sont tenus de divulguer immédiatement et ouvertement les informations critiques sur tout sujet afin d'éviter de compromettre leur responsabilité économique, environnementale et sociale.

3. Responsabilité écologique

Utilisation prudente des ressources

Nos fournisseurs minimisent la consommation de matières premières dans toutes leurs activités. En particulier, le fournisseur veille à ce que l'énergie et l'eau soient utilisées avec parcimonie. L'utilisation de ressources renouvelables doit être privilégiée dans la mesure du possible.

Éviter et minimiser la pollution de l'environnement

Nos fournisseurs réduisent toutes les émissions, telles que les gaz à effet de serre et les émissions sonores, à un minimum conforme à l'état de la technique. Ils contrôlent les émissions polluantes et les traitent avant qu'elles ne soient rejetées dans l'environnement. Le fournisseur doit éviter ou recycler les déchets dans la mesure du possible. Les matériaux utilisés doivent être réutilisés si cela est possible. Le fournisseur doit élaborer des procédures qui régissent le transport, le stockage, ainsi que le traitement et l'élimination des déchets en toute sécurité et dans le respect de l'environnement.

Éviter les substances dangereuses

Les substances qui présentent un risque pour les personnes et l'environnement en cas de rejet doivent être évitées dans la mesure du possible. Le fournisseur doit également mettre en œuvre un système de gestion des substances dangereuses qui garantit une utilisation et un transport sûrs, ainsi qu'un stockage, un retraitement, une réutilisation et une élimination sûrs.

Produits et procédés favorables pour l'environnement

Lors du développement de produits et de processus, nos fournisseurs veillent à ce que leur utilisation soit économe en énergie et en ressources naturelles. Les produits doivent également pouvoir être réutilisés, recyclés ou éliminés en toute sécurité.

Biodiversité, diversité des espèces, bien-être des animaux, utilisation des sols et déforestation

Nos fournisseurs soutiennent la promotion et la préservation de la biodiversité et des écosystèmes associés dans la mesure du possible. Cela inclut notamment l'utilisation responsable des zones d'entreprises proches de l'état naturel en ce qui concerne l'utilisation des terres et la déforestation, la préservation de la qualité des sols, la préservation et la protection de la biodiversité et des animaux.

Code of Conduct

4. Mise en œuvre de la Directive

Systèmes de gestion

Nos fournisseurs doivent mettre en place des systèmes de gestion qui garantissent le respect des principes énoncés ici et les certifier conformément à des normes reconnues. PAUL KLÄS GMBH privilégie les fournisseurs qui appliquent activement un système de gestion de la qualité conforme à la norme ISO 9001 et un système de gestion de l'environnement conforme à la norme ISO 14001.

Rapports

Dans la mesure du possible, nos fournisseurs doivent établir des rapports appropriés sur les questions relatives aux droits de l'homme et à l'environnement. Une attention particulière doit être accordée aux rapports sur les émissions de gaz à effet de serre et à toute autre question critique dans l'industrie concernée. Les fournisseurs qui n'ont pas encore préparé de rapport sont ouverts à cette question et encouragent la préparation de rapports appropriés en interne.

Communication

Nos fournisseurs communiquent le présent code de conduite aux tiers utilisés dans le cadre de la relation contractuelle avec PAUL KLÄS GMBH, tiennent compte du code de conduite lors de leur sélection et s'efforcent de les obliger à s'y conformer et à le vérifier régulièrement.

En apposant sa signature, le fournisseur se déclare d'accord avec le code de conduite mentionné dans ce document.

Localité & Date: _____ Signature & Cachet de l'entreprise: _____